

Arrêté du Président

N° 2026-260

BH/MB/MC/AD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'animateur principal de 2^e classe - session 2026 - **Composition du jury**.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 2026-11 du 8 janvier 2026 portant ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'animateur principal de 2^e classe

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'animateur principal de 2^e classe,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'animateur principal de 2^e classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'animateur principal de 2^e classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

DECORDE Ophélie, attachée territoriale, directrice enfance jeunesse à la commune d'Aubervilliers,

DRAME Faudié, attaché territorial principal, directeur adjoint de la vie citoyenne et de l'insertion sociale à la commune de Noisy-le-Sec.

GHISLAIN Laurent, suppléant de la présidente, attaché territorial principal, responsable du service « démocratie participative et Vie des quartiers » à la commune de Champigny-sur-Marne

MORVAN Isabelle, représentante du personnel de catégorie « B » à la CAP

TORTORA Christelle, **présidente du jury**, attachée territoriale, cheffe de projet cité éducative à la commune de Pantin

Collège des personnalités qualifiées

KERDRAON Emmanuel, représentant du CNFPT

MARIETTE Marc, attaché territorial principal, direction de l'éducation à la commune de Fontenay-sous-Bois

DJOUADI Fahima, attachée territoriale, responsable du pôle jeunesse et initiatives locales à la commune de Pantin

RIBAUT Stéphanie, attachée territoriale, directrice jeunesse séjours à la commune d'Antony,

TROUILLET Jean-Baptiste, attachée territorial, directeur général adjoint à la politique éducative à la commune de Sevran

Collège des élus locaux

FAUVEAU Marie-Christine, adjoint au maire d'Enghien-les-Bains

LAIDI Tony, adjoint au maire de Romainville

LEROI Arouloiy, adjoint au maire de Villeneuve-Saint-Georges

MARY Florence, conseillère municipale de Soisy-sous-Montmorency

TOURISSEAU Cyrielle, adjointe au maire de Ouarville

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 14/09/2026

Fait à Pantin, le 11 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).